

district. Ce dernier donna instruction à l'officier commandant le Cap-Breton de prendre possession des provisions, celles réservées aux loyalistes devant être distribuées à la demande, et non par l'ordre du lieutenant-gouverneur. Le procureur général différa d'opinion avec le juge en chef au sujet des pouvoirs du lieutenant-gouverneur ; il refusa d'intenter une poursuite pour le recouvrement des provisions, et recommanda que la question fût soumise à la Trésorerie, recommandation qui ne fut pas suivie. Les choses allèrent de mal en pis.

Des mandats furent émis par le lieutenant-gouverneur pour l'arrestation des officiers et des soldats qui avait empêché le grand-prévôt de prendre possession du magasin d'après les ordres de Des Barres. Le colonel Yorke, commandant du détachement qui faisait le service sur l'île, et Des Barres se réconcilièrent, mais cette réconciliation fut de courte durée, et les querelles recommencèrent de plus belle. Le lieutenant-gouverneur et le juge en chef dénoncèrent dans le conseil la conduite du colonel Yorke, qui, d'après eux, semblait vouloir réduire le peuple à la famine. Cela créa dans l'esprit des colons un sentiment d'animosité envers les troupes. Des poursuites furent intentées contre le colonel Yorke et ses officiers, et le grand jury prononça la mise en accusation du colonel. A une assemblée du Conseil convoquée pour étudier la situation, le procureur général dit qu'il était d'opinion que Des Barres, comme chancelier, avait le droit de lancer un mandat contre Yorke, mais qu'il serait responsable envers la Couronne des conséquences qui pourraient s'en suivre. Le juge en chef prétendit que le lieutenant-gouverneur avait un pouvoir absolu sur les autorités civiles et militaires de l'île, et dans un discours qu'il prononça devant le grand jury, il déclara qu'il ne jugerait aucun procès jusqu'à ce que les troupes eussent été rappelées. Des adresses furent signées, les unes en faveur des troupes, les autres en faveur du lieutenant-gouverneur et du juge en chef. Le 30 novembre 1786, le secrétaire d'Etat écrivit à Des Barres que le roi était mécontent de certaines choses qu'il avait faites ; il lui ordonna de se rendre à Londres pour rendre compte de son administration et de mettre à la tête du gouvernement le plus ancien conseiller, Gibbons, le juge en chef, fut suspendu, mais on le réintégra ensuite à cause de son bon caractère tout en blâmant sa conduite. Il mourut en France après avoir été fait prisonnier pendant qu'il était à bord d'un navire.

Toute la correspondance fait voir que Des Barres tenait à ce que l'île fût rapidement colonisée, mais le gouvernement impérial mit des entraves à l'émigration vers les colonies. Par conséquent, les dépenses considérables faites par Des Barres furent, dans une forte mesure, inutiles, et malgré tous les efforts qu'il fit pour rentrer dans ses fonds, il ne put y réussir. Des accusations de toutes sortes, inspirées par le violent esprit de parti qui régnait dans l'île, furent portées contre Des Barres.

Macarmick, son successeur, ne réussit pas plus que son prédécesseur à échapper au blâme. Il atteignit Sydney le 7 octobre 1787, mais ne débarqua pas avant le 12, Des Barres n'ayant pas évacué l'hôtel du gouvernement. Peu de temps après son arrivée, Macarmick fit rapport qu'il avait pris des mesures pour recouvrer les terres possédées en vertu des permis d'occupation accordés par Des Barres. Défense avait été faite de concéder des terres d'une manière absolue, ce qui, prétendait-on, empêchait la colonisation de l'île, et partant en retardait le progrès. C'est alors que Des Barres s'était mis à accorder des permis d'occupation. La conduite de Macarmick en cela fut approuvée, les permis furent déclarés nuls, et Macarmick fut formellement autorisé à recouvrer les terres au moyen de procédures judiciaires.